

par M. Barsilai. — Statistique criminelle de France, 1882; rapport au Président de la République française (suite et fin). — *Actes parlementaires*. Rapport de M. de Renzis sur le budget du Ministère de l'Intérieur, année 1884-1885, les asiles pour les fous criminels. Le système de l'adjudication des condamnés en Amérique, par G. Cable. — *Variétés*: Sur l'Agro Romano et spécialement sur la colonie des Trois Fontaines près Rome; congrès international d'hygiène et de démographie; un million donné par bienfaisance et destiné à la construction d'un pénitencier; modifications proposées à la loi française de 1838 concernant les aliénés criminels et les récidivistes; la transportation des récidivistes et l'abolition de la surveillance en France; une nouvelle colonie pénitentiaire.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 10 DÉCEMBRE 1884

Présidence de M. BÉTOAUD, président.

Sommaire: Lecture du procès-verbal de la dernière séance. — Allocution de M. le Président. — Communication relative à la Conférence de Saint-Louis (État-Unis). — Membres nouveaux. — Ouvrages offerts à la Société. — Election d'un vice-président et de cinq membres du Conseil de Direction. — Rapport de M. le pasteur Arboux sur *les Conférences et les Visites dans les prisons*. — Discussion de ce rapport: MM. le Dr Lunier, Bournat, le Pr Arboux, Fernand Desportes, Lalou, Lacoïnta, l'abbé de Humbourg. — Renvoi de la discussion à la séance suivante.

La séance est ouverte à 4 heures 1/2.

M. QUÉRENET, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, au moment de reprendre nos travaux, je fais appel au concours et au dévouement de tous nos collègues pour maintenir la Société au niveau où l'ont placée ses travaux antérieurs. Nous ne pouvons le méconnaître, il est un mal moral qui sévit sur notre temps, qui gagne de proche en proche et qui menace de devenir un véritable péril, si l'on n'y prend garde: je veux parler de l'indifférence qui engourdit les volontés et paralyse les efforts. Je ne suis pas sûr que notre Société, elle aussi, n'en souffre pas quelque peu.

Sans doute, et je le sais mieux que personne, nous pouvons compter sur un puissant faisceau de bonnes volontés. Nous avons des collègues toujours prêts au travail, qui ne nous

refusent jamais leur collaboration active et que rien ne lasse dans l'étude des problèmes de la science pénitentiaire. Notre bulletin mensuel en fait foi, et nous devons rendre un légitime hommage de ces esprits généreux qui sont l'honneur et la force de notre institution. Mais je voudrais que le zèle efficace dont ils donnent l'exemple, se généralisât davantage. Je me rappelle l'ardeur et le feu des premiers jours, alors que notre Société se fondait sous les auspices de l'illustre M. Dufaure.

Je dois m'arrêter en prononçant ce nom, car il m'est impossible de ne pas lui associer celui de l'amiral Fourichon que nous avons eu la douleur de perdre, il y a quelques jours à peine. Ces deux hommes d'élite, liés d'une sincère amitié, étaient faits pour se comprendre; ils avaient plus d'un trait commun de caractère, et tous deux avaient gardé, dans l'exercice du pouvoir comme dans la vie privée, une simplicité de mœurs digne des temps antiques.

A la formation de notre Société, l'Amiral en fut un des vice-présidents; à ce titre, il a souvent présidé nos séances, lorsque M. Dufaure redevenu garde des sceaux était empêché de venir parmi nous. Vos suffrages unanimes l'auraient, à son tour, porté à la Présidence, si des raisons de santé et surtout la sollicitude inquiète de sa famille ne l'avaient déterminé à résister aux instances les plus affectueuses. Mais il était resté un de nos collègues les plus fidèles et les plus dévoués à la science pénitentiaire. Aucune des graves questions que nous débattons, ne le laissait indifférent: Ancien gouverneur de la Guyane, il avait vu de près, en 1853 et 1854, l'application de la loi sur la transportation; dans son dernier discours au Sénat, il en parlait avec une compétence et une autorité à laquelle tout le monde rendait hommage. Sa parole honnête et convaincue commandait la confiance et le respect. Son esprit clair et vif, à l'allure militaire, était ouvert à toutes les idées généreuses, et s'échauffait au souffle de tous les sentiments patriotiques; il fut une ferme intelligence et un grand cœur, et, au nom de la Société, je devais à sa mémoire un témoignage de reconnaissance autant que de regret.

Le souvenir de ce deuil encore si récent reporte ma pensée à l'origine de notre association. Il y eut à cette époque, un élan général et spontané vers l'œuvre que nous voulions entreprendre. Tous sentaient que l'idée qui nous réunissait,

était sortie d'une nécessité impérieuse de notre époque, et tous se portaient avec le même empressement vers des études trop longtemps négligées. Peut-être cet empressement s'est-il un peu ralenti. Pourtant il ne semble pas que le nombre des crimes et des délits, pas plus que celui des récidives, ait diminué. Nous ne pouvons pas nous flatter que la punition des coupables soit devenue plus exacte, le respect de la justice mieux assuré, et que le progrès des mœurs supplée heureusement à l'insuffisance ou à l'imperfection des lois; il y a même, à cet égard, si nous regardons ce qui se passe autour de nous, des symptômes inquiétants, qui sont faits pour préoccuper tous ceux qui ont le souci de l'avenir du pays, de sa moralité et de sa sécurité.

Mais une pénible expérience nous apprend que les réformes les plus nécessaires ne sont ni les plus faciles, ni les plus promptes à réaliser, et, à l'heure présente, malgré le cri d'alarme poussé de toutes parts, malgré la loi de 1875 paralysée dans son exécution par des difficultés financières, nous en sommes encore à attendre des résultats. Voilà, si je ne me trompe, le secret de certains découragements. Nous avons tous le devoir de combattre cette tendance et de faire des efforts individuels pour attirer à nous un nombre toujours plus grand d'adhérents. Notre œuvre est de longue haleine; nos études s'adressent aux problèmes les plus délicats; notre influence est de celles qui ne s'exercent que lentement, par la force de la persuasion. Comme toutes les sociétés d'études, nous avons besoin de l'effort continu, de la persévérance, sans laquelle les plus belles intelligences, comme les plus hautes conceptions, sont stérilisées.

Nous avons devant nous une tâche toujours considérable; abordons-la, cette fois encore, avec le sentiment d'un devoir social à remplir, et nous continuerons à mériter les suffrages des esprits éclairés qui, au lieu de s'endormir dans une sécurité trompeuse et de détourner volontairement les yeux des dangers qui nous entourent, ont le courage de le regarder en face, pour chercher les moyens de le conjurer. (*Applaudissements.*)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Messieurs, le conseil de Direction a reçu, depuis notre dernière séance, un questionnaire adressé à notre Société par les organisateurs de la Conférence nationale d'assistance et de correction des États-Unis d'Amé-

rique qui devait se réunir, pour la onzième fois, au mois d'octobre dernier. Ce questionnaire nous demandait quelle était l'influence exercée sur les adultes criminels par nos prisons et nos maisons centrales de France. Le conseil de direction voulut bien me charger de répondre, en son nom, à la question posée par la conférence américaine, dont nous avions l'honneur de compter plusieurs membres au nombre de nos collègues. Je me suis empressé de remplir ce mandat et vous avez pu voir, dans le numéro de notre *Bulletin* qui vient d'être distribué, le rapport que j'ai envoyé à la Conférence au nom de notre Société. En retour, j'ai reçu du Président de cette Conférence, notre honorable collègue M. Letchworth, la lettre suivante que je dois vous communiquer, quoiqu'il en coûte à ma modestie, pour vous montrer en quelle estime sont tenus, de l'autre côté de l'Océan, les travaux et les efforts de votre Société. Voici cette lettre :

ÉTAT DE NEW-YORK

State Hall, Albany, novembre 1884.

M. FERNAND DESPORTES, *Secrétaire de la Société générale des Prisons.*

CHER MONSIEUR,

L'étude remarquable que vous avez eu l'extrême obligeance de préparer pour la dernière Conférence nationale de charité et de correction, j'ai eu l'honneur de la lui présenter par l'entremise du président du comité des prisons, M. Anderson, gouverneur du Kentucky. Cette étude est d'un grand intérêt et ne manquera pas de contribuer largement aux progrès de la cause de la réforme des prisons dans ce pays. Nous vous avons donc une grande obligation pour ce travail généreux et désintéressé.

J'éprouve, pour ma part, un grand plaisir à vous transmettre la résolution suivante, votée à l'unanimité par la Conférence nationale de charité et de correction, dans la séance du 16 octobre 1884 :

RÉSOLU, que la Conférence nationale de charité et de correction des États-Unis apprécie, comme ils le méritent, les services importants rendus à la cause de la réforme des prisons dans le monde entier par la Société générale des prisons de la

République française et adresse à cette Société l'expression de reconnaissance sincère qu'elle lui doit pour la part qu'elle a prise aux travaux de cette conférence.

Cette résolution aurait dû vous être adressée aussitôt après la clôture de la Conférence ; mais le secrétaire général, appelé par ses affaires dans le Wisconsin, ne m'en a transmis le texte, pour vous être envoyé, qu'hier seulement.

Les procès-verbaux de la Conférence, y compris votre mémoire, sont maintenant à l'impression ; je vous en adresserai un exemplaire aussitôt que la publication en sera faite.

Je désire ajouter ici mes remerciements personnels pour votre gracieux concours et vous assurer du persévérant intérêt que j'attache à l'œuvre considérable poursuivie par votre Société.

Je suis, cher Monsieur, avec les sentiments de la plus haute estime et de la plus sincère affection, votre cordialement

W. P. LETCHWORTH.

(Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis, à mon tour, l'interprète de la Société générale des Prisons en remerciant cordialement notre honorable collègue, M. Letchworth, président de la onzième Conférence américaine, des sentiments, si honorables pour nous, dont il a bien voulu se faire l'interprète. *(Applaudissements.)*

Messieurs, depuis notre dernière séance, le Conseil de Direction a admis comme MEMBRES TITULAIRES :

MM. LE BERQUIER, bâtonnier de l'ordre des avocats près la Cour d'appel de Paris ;

PRINS, inspecteur général des prisons en Belgique, professeur de droit pénal à l'Université de Bruxelles ;

RIVIÈRE, ancien magistrat.

Comme MEMBRE CORRESPONDANT :

M. GAUTIER, administrateur des prisons et de la sûreté publique à Bruxelles.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Messieurs, depuis votre dernière réunion, la Société générale des Prisons a reçu les ouvrages suivants :

Compte général de l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1882, offert par M. le Ministre de la justice.

Rapport du Directeur de l'Assistance publique sur le service des enfants assistés de la Seine; pour l'année 1883.

Rapport du Directeur de l'Assistance publique sur le service des enfants moralement abandonnés de la Seine, pour l'année 1883.

Statistique officielle des prisons du royaume de Prusse pour les années 1882-1883, offert par M. ILLING, directeur général. 54^e rapport annuel sur les prisons de Pensylvanie.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, l'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection d'un vice-président et de cinq membres du Conseil de Direction en remplacement de M. le Sénateur Roussel, vice-président et de MM. André, Choppin, Dr Lunier, Petit, Zadoc Kahn, membres sortants et non rééligibles.

Le scrutin est ouvert et donne les résultats suivants :

Sont élus : M. CUVIER, sous-gouverneur de la Banque de France, *vice-président* pour quatre années.

MM. DÉRRE, architecte ; DESJARDINS, professeur à la Faculté de droit de Paris ; le Dr MOTTET ; le Pasteur ROBIN et SCHÖLCHER, sénateur, vice-président du Conseil supérieur des Prisons, *Membres du conseil de Direction* pour quatre années.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, l'ordre du jour appelle la lecture d'une communication de M. le Pasteur Arboux sur les *Conférences et les Visites dans les prisons*. La parole est à M. le Pasteur Arboux.

M. LE PASTEUR ARBOUX. — Messieurs, la réforme pénitentiaire peut être étudiée à des points de vue bien divers.

Il s'agit, parfois, d'introduire dans la législation reconnue défectueuse des changements indispensables. C'est ainsi que nous avons pu assister, ici même, aux plus intéressantes discussions sur les moyens de combattre la récidive, sur les mesures à prendre à l'égard des aliénés criminels et sur les articles du Code pénal relatifs aux mineurs de seize ans.

Le programme du futur Congrès pénitentiaire, sans négliger ces importantes questions, appelait naguère et en même temps notre attention sur certains règlements intérieurs touchant l'alimentation par exemple, ou l'attribution d'un pécule aux détenus.

Je considère, aujourd'hui, la prison sous un autre aspect.

Il s'agit de la réforme morale ; et, je sais, après avoir écouté souvent dans nos réunions ceux de nos éminents collègues si éclairés et bien disants qui prennent souvent la parole, qu'elle a toute sa véritable importance, à vos yeux, aussi bien que les revisions du Code ou les améliorations matérielles.

On peut, je le crois, affirmer que les partisans de l'emprisonnement individuel dans le régime cellulaire bien compris ont, parmi nous, cause gagnée. Ceux même des fonctionnaires actuels sérieusement compétents dans la pensée desquels il ne saurait y avoir un seul bon système d'emprisonnement, ne font pas difficulté d'avouer que celui-ci est encore le meilleur. La rélegation des récidivistes inspire, autour de nous, une légitime défiance. Que reste-t-il à proposer ? L'isolement des détenus.

La transformation de toutes les prisons de France en maisons cellulaires semblables à celles que nous possédons déjà au nombre de onze (1) est l'une de nos constantes préoccupations.

Mais, Messieurs, c'est pour donner à la peine une réelle efficacité, c'est inconstablement pour procurer le bien moral du détenu qu'on l'enferme, afin de le soustraire, surtout s'il est jeune, aux pernicieuses influences de la prison commune.

Il ne faut pas que les adversaires puissent dire : « Votre cellule, c'est *l'in pace* ou *le tombeau*. » Ceux qui donnent à l'emprisonnement cellulaire, lorsqu'il n'est pas à trop long terme, une préférence justifiée, ne manquent jamais de le rendre supportable, en demandant, en même temps que le travail pour le détenu, *des conférences et des visites*.

On constate à chaque instant les bons effets de l'initiative privée dans les questions d'économie sociale, et le rôle important de Sociétés telles que la nôtre.

L'Administration doit sans cesse agir pour n'être pas devancée.

Serait-il bon d'organiser des conférences dans les Établissements pénitentiaires, et notamment dans les Maisons cellulaires ?

Il y a eu, à cet égard, comme *une enquête* commencée par l'Administration elle-même pendant l'année qui va finir, et

(1) A Paris : Mazas, une partie de la Santé et du Dépôt de la Préfecture. Dans les départements : Tours, Angers, Sainte-Menehould, Étampes, Pontoise, Corbeil, Versailles, Dijon.

nous trouvons les premières réponses à la question posée dans la *Note sur le fonctionnement du Régime d'emprisonnement individuel* en 1883 adressée de la Préfecture de Police au Ministère de l'Intérieur.

Faire, dans la prison, des visites et des conférences, c'est précisément, remarquons-le bien, non le devoir tout entier, mais une partie importante de la mission de *l'aumônier*. Le ministre de la religion, avant ou après les visites individuelles, parle aux détenus dans la chapelle ou l'oratoire, selon le culte. C'est son œuvre propre et sa fonction, tout au moins depuis la transformation des prisons et la publication, au retour d'Amérique, de l'ouvrage si remarqué de MM. de Tocqueville et de Beaumont qui contenait, sur ce point, de précieuses observations et d'excellents conseils.

Nous avons pensé, en conséquence, qu'un pareil sujet, qui ne peut vous laisser indifférents, serait mis utilement en discussion dans l'une de vos séances, et que nous entendrions avec fruit, après vous avoir fait connaître ce qu'une pratique quotidienne nous enseigne, vos critiques et vos conseils.

On s'occupe dans d'autres pays, ne l'oublions pas, de l'instruction à la fois morale et religieuse des détenus; et la moitié, au moins, de la question qu'il s'agit d'étudier, celle qui a trait aux visites, figure au programme du prochain Congrès.

Il y a eu, Messieurs, dans notre pays, depuis quelques années, un nombre toujours croissant de conférences et de discours, ceux qui savent réellement parler éprouvant seuls, de plus en plus, le besoin de se taire.

On dit que la conférence habituelle ne séduit pas les auditeurs français, et il est certain que, sur nos boulevards, on n'a jamais pu attirer dans deux salles à la fois le public payant.

Il n'en est pas ainsi dans les prisons.

Une conférence ne déplaît pas aux détenus. Il est vrai, au contraire, qu'ils ne refusent nullement d'y assister.

Ce n'est pas au sein de notre Société qu'il peut être nécessaire de rappeler la distinction à établir entre les maisons du régime cellulaire et celles du régime en commun. Les entretiens avec un certain nombre de détenus réunis ne sont possibles actuellement que dans les dernières.

Quelle est la pratique?

Les prisonniers entendent les exhortations diverses de MM. les aumôniers catholiques, indépendamment des offices, dans les chapelles qui leur sont réservées. Ils écoutent la conférence proprement dite, d'une manière plus habituelle peut-être, dans nos oratoires, une seule chapelle alvéolaire pouvant convenablement servir aux simples cérémonies du culte protestant dans une seule prison, la Maison de correction de la Santé.

Au Dépôt des condamnés, à la Santé, à Sainte-Pélagie, nos détenus ont ainsi toujours une conférence, et, le plus souvent, deux par semaine.

Est-ce bien de conférences qu'il est question?

C'est un culte, sans doute, en ce sens que la prière n'en est pas exclue et que la morale est chrétienne, puisée aux sources bibliques, chacun de nous estimant qu'il n'a pas à enseigner le bien et la justice selon lui, mais la morale éternelle cherchée dans la parole divine, d'accord avec cette autre voix de Dieu en nous qui est la conscience.

Mais la parole est libre, et les sujets traités sont très divers.

Grotius relevait, en les comptant, dans la Sainte Écriture même, les arguments à fournir pour ou contre la peine de mort. Il n'est pas moins facile, sans refuser une place légitime à la croyance et aux affirmations, de parler à l'occasion de voyages et d'histoire, d'astronomie élémentaire, de critique, de science, d'art, de cette instruction civique aujourd'hui à la mode, si l'on veut, mais surtout, et le plus souvent possible, de ce que nous devons à nos semblables et de ce que nous nous devons à nous-mêmes.

Permettez-moi, Messieurs, d'emprunter quelques lignes sur ce sujet à l'une de mes publications qui n'est pas encore ancienne (1).

« En fait, une grande liberté dans l'enseignement, une grande variété dans le choix des sujets, sont nécessaires. Comment demander à des détenus qui, lorsqu'ils sont en liberté, ne vont jamais ou presque jamais à l'Église, au Temple, à la Synagogue, d'écouter le sermon, au sens propre du mot, avec suite, avec une attention soutenue? Un événement récent, un procès, une loi, un voyage de découvertes fait par un homme courageux et patient, un bon livre qui vient d'être publié, une biographie.

(1) *Les Prisons de Paris*, in-18, Chaix 1881.

le programme d'une nouvelle œuvre de charité ou de patronage, un fait observé dans quelque prison, une exécution, si le meurtrier s'est repenti, voilà, avec l'enseignement moral proprement dit, le thème intéressant, le sujet bon à traiter...

» M. d'Haussonville a écrit, à propos des aumôniers des Maisons centrales dans l'Enquête poursuivie de 1873 à 1875, que leur ministère n'est pas l'objet d'une répulsion aussi systématique qu'on pourrait le croire. Non certes. Le mot exact, sur ce point, a été dit par M. de Tocqueville. La présence d'un homme qui vient s'entretenir avec eux, est un bienfait immense dont ils apprécient toute l'étendue. Les prisonniers en commun ne seraient pas hommes, s'ils ne sentaient point, malgré leur chute, qu'on ne vit pas seulement de pain et de travail imposé, mais encore d'idées exprimées, de leçons reçues; et ils ne seraient pas des contemporains arrêtés dans Paris, s'ils ne prenaient aucun plaisir à s'instruire et à écouter les discours qu'on leur adresse. C'est un fait : les condamnés de la Roquette, destinés aux Maisons de réclusion et aux Travaux forcés, sont les plus attentifs à l'enseignement donné, et, sans y être contraints, les plus assidus au culte... »

C'est donc bien la conférence, au sens précis de ce mot, qu'il nous est souvent donné de leur faire entendre. Il n'est pas douteux qu'il leur reste, de ces entretiens mis à leur portée, un enseignement moral très nécessaire et un utile complément d'instruction.

Convient-il, cependant, de multiplier ces entretiens avec les prisonniers réunis ? C'est, en pareille matière, dans les prisons surtout que l'abus est tout près de l'usage et qu'il faut agir avec une extrême circonspection.

Pour le prouver, j'emprunte aux observations d'un directeur (1) dans la *Note sur l'emprisonnement individuel* dont j'ai déjà parlé, une importante distinction établie entre les condamnés.

« Ces observations, écrit-il s'appliquent évidemment à la partie la plus saine de la population. Il est regrettable d'avouer qu'elle constitue une faible minorité, et qu'à côté d'elle, se trouve une autre classe d'individus peu intéressants, à cause de son mauvais esprit, de ses mauvaises tendances, de ses vices et de sa corruption... Par perversité ou par inintelligence, cette

(1) M. le directeur de la Santé.

classe si nombreuse de détenus est inaccessible aux idées de moralisation, d'amendement, de repentir ou de relèvement quelconque... »

Je ne serai point aussi affirmatif, et je dirai même qu'à mon sens l'assiduité suffit pour qu'ils s'instruisent, pour qu'ils se sentent portés à rentrer en eux-mêmes et à faire quelques salutaires réflexions. « L'Esprit souffle où il veut, » et la divine parole a une puissance qui lui est propre.

De plus, parmi les hommes ainsi jugés par l'observateur et classés par grandes masses, il en est toujours qui sont mal classés et mal jugés. Les plus mauvais, en réalité, ne se rendent pas du tout aux conférences, et l'on doit bien se garder de les contraindre.

Mais l'observation reste vraie, au fond.

Il faut que les efforts tentés en vue de l'instruction ne nuisent point au travail. Or, des conférences fréquentes nuiraient au travail peut-être, ces mendiants, ces oisifs, habitués de bals de barrière et d'estaminets, ne laissant jamais échapper l'occasion d'interrompre leur travail lorsqu'un prétexte leur est fourni.

On chaufferait la salle, en hiver. En tous lieux les auditeurs, pour être attentifs, ont besoin d'être à leur aise. Astreints, en fait de costumes, à se contenter du strict nécessaire, une courte veste sans manteau, les prisonniers échapperaient-ils à la tentation de désertier l'atelier, plutôt pour se chauffer que pour compléter leur instruction ?

Ceux qui se connaissent et regrettent de n'être pas placés dans le même atelier, la même cour ou le même dortoir, ne voient parfois, dans la conférence, qu'un moyen commode de se rencontrer.

Quelques-uns des plus silencieux, des plus attentifs, en apparence, ont, si vous les regardez avec attention, un mouvement régulier des joues qui vous apprend pourquoi ils ont répondu à votre appel. Ils sont venus là pour mâcher paisiblement du tabac.

Il est aisé, trop souvent de confondre avec un sincère acquiescement leur approbation ironique. Ils sourient et vous les croyez gagnés. Peut-être apprendrez-vous bientôt qu'ils n'ont su voir dans vos paroles qu'une grossière équivoque ou quelque obscène double sens.

Il faut à l'orateur beaucoup de sang-froid, de pénétration et d'habitude, s'il veut se charger avec succès de la police d'une telle réunion.

Mais cessons de nous occuper exclusivement des pires détenus. N'avons-nous pas une *minorité* qui est bonne, ou plutôt moins mauvaise ?

Dans la plus belle et la plus récente prison de Paris, à la Santé, en 1882, on n'a compté que 273 détenus sur 10,000, appelés à bénéficier de la loi du 5 Juin 1875 sur l'emprisonnement cellulaire.

Faut-il, pour ceux-là du moins, établir des conférences régulières ?

Messieurs, la salle qu'il faudrait réserver tout spécialement à ce nouvel usage n'est prête ou prévue nulle part dans les prisons cellulaires de Paris. Il faudrait la construire et lui donner l'appropriation. Sur quel budget, aujourd'hui, les fonds nécessaires pourraient-ils être prélevés ?

Il faut que les détenus ne puissent point s'apercevoir et plus tard, se reconnaître. Ils ne le pourraient pas, à la vérité dans une salle alvéolaire. Mais il faut s'y rendre. Les surveillants, presque tous anciens militaires, sont tentés de grouper les hommes par deux avant d'entrer. Chacun peut donc apercevoir son co-détenu, lorsqu'il arrive, marchant au pas, auprès de lui. On voit qu'en fait ces réunions favorisent les conversations des condamnés l'un avec l'autre.

A qui s'adresser, d'ailleurs ? Un directeur a écrit qu'il serait facile d'appeler de jeunes avocats et des membres des Associations, soit philotechnique, soit polytechnique. Mais on fait ses débuts oratoires au sein de ces sociétés qui s'occupent surtout de la classe ouvrière en vue d'un complément d'instruction. Ce n'est pas dans la prison qu'il convient d'aller s'exercer à l'éloquence. L'homme qui parle, en pareil lieu, doit être maître de sa parole. Il doit résister à la tentation de se faire applaudir. Il faudrait s'attendre peut-être, selon le jour et l'orateur, à l'exposition d'étranges théories, à tous les sophismes, à la réhabilitation des malfaiteurs par quelques-uns de ces intransigeants qui accusent la société seule de tout le mal qu'ils prétendent dénoncer.

La tentation ne serait-elle pas grande ? « Grâce à l'introduction dans les écoles des *Manuels de morale civique*, écrit encore

l'un des administrateurs consultés, le sujet et le cadre de chaque conférence sont tout indiqués. L'effet produit sur la population pénitentiaire en serait certainement apprécié. »

On a proposé de n'accorder l'admission aux conférences que comme une récompense. Ce n'est pas une heureuse pensée. Si l'on voulait, en réalité, répandre l'instruction et donner l'enseignement moral dans les établissements cellulaires, ce serait à presque tous les détenus ou au plus grand nombre qu'il faudrait logiquement s'adresser. Ce qui est vrai, c'est que le nombre des personnes ayant le droit de parler dans la prison doit être limité, dans l'intérêt du bon ordre et de la discipline; c'est qu'on doit pouvoir leur accorder la plus entière confiance; c'est qu'elles ont l'estime et le respect à mériter et l'autorité morale à conquérir; c'est qu'il ne doit pas leur suffire de parler à l'imagination seule ou de piquer la curiosité de leurs auditeurs.

Il y a deux choses qui rendent l'aumônier respectable aux détenus : les services qu'ils lui doivent si souvent au dehors, en premier lieu, services par le moyen desquels s'établit entre eux et lui un lien d'obligation et de reconnaissance; de plus, la conduite exemplaire, c'est-à-dire, la dignité de la vie. Les simples parleurs n'obtiendraient, avec leurs phrases, que d'éphémères succès. Il faut, ici, payer de sa personne et se donner à ceux qu'on veut instruire, sans réserve, avec le dessein arrêté de se consacrer à cette tâche à la fois difficile et modeste qui exige tant d'abnégation.

On a déjà les *instituteurs* pour l'instruction des ignorants. Le détenu peut écouter, de plus, les conférences des aumôniers, enseignement religieux et moral qu'on fera bien d'étendre encore. Après cela, un certain recueillement fait partie de l'expiation dans la cellule, et ajoute à l'effet moralisateur attendu par la société.

Le temps qui peut m'être encore accordé ne me permettrait pas, Messieurs, d'entrer dans l'examen complet de la question *des visites*, comme je l'avais espéré.

La visite convient mieux à l'établissement cellulaire, et la conférence à la prison commune.

Qu'il me soit permis de le dire, cependant, il reste beaucoup à faire sous ce rapport. En fait, les membres visiteurs, délégués des Sociétés de patronage, sont assez rares. Il y a là, ne l'oublions pas, dans l'application des peines sous le régime de

la séparation individuelle, une nécessité, un devoir de la plus sérieuse importance, et un devoir qui n'est pas toujours rempli. Il convient, tout spécialement, de signaler cette lacune.

L'Administration seule, peut-être, a réalisé quelques progrès à ce point de vue.

La preuve que l'extrême utilité de ces visites est comprise par elle, c'est qu'elle les a rendues obligatoires pour les directeurs, les brigadiers et les simples surveillants. Ce sera encore, si l'usage s'établit, comme en matière de conférences, un louable emprunt fait à l'aumônerie des différents cultes.

Faisons des vœux pour l'adoption d'une mesure de toutes parts réclamée, pour le pardon accordé au moment du premier délit, ainsi que l'a demandé naguère M. le Sénateur Bérenger au sein de notre haute assemblée. Cette idée qui se retrouve dans une publication de notre honorable collègue, M. Lajoie (1), et sous une autre forme, dans une récente brochure dont l'auteur, très compétent, propose l'envoi des détenus, jusqu'à dix-huit ans, dans des *Internats régionaux*, jusqu'au départ pour le régiment (2) — cette idée passera bientôt du domaine de l'abstraction dans celui des faits, parmi les réformes démontrées nécessaires et réalisées. Il n'y a pas de conférence, de visite faite en prison, dont on puisse attendre pour celui qui est destiné à y assister ou à la recevoir, une amélioration plus certaine. Il ne faut pas craindre de réduire ainsi, à l'avance, le nombre des détenus qu'on pourrait utilement instruire ou visiter.

Après cela, appelons les ministres du culte chargés de conférences, d'une manière plus fréquente, si l'on veut, moins dans la prison cellulaire où le recueillement dans la solitude semble préférable, que dans les maisons où est établi le régime en commun. Multiplions les visites, et, sans nous adresser tous aux mêmes détenus, choisissons ceux dont nous devons nous occuper spécialement, chez eux, à part, dans l'intimité de la cellule. Ces visites, ces conférences, sujet actuel d'études et de préoccupations, les aumôniers les font depuis longtemps, dans un esprit, non point sectaire, mais, on peut le dire, libéral.

(1) *La Loi du Pardon*, in-18, Pedone-Lauriel 1882.

(2) *Question pénitentiaire exposée au point de vue d'une solution pratique* par Milès, in-8, Gauthier-Villars 1884.

Il y a des partis au dehors. Mais en prison, en présence des délinquants et des criminels, une seule pensée est possible, celle du relèvement, à la fois pour leur bien personnel et dans l'intérêt de la société.

J'ai voulu le rappeler, Messieurs, attirer votre attention sur ce point, et, puisque l'adoption du régime cellulaire déjà pour les courtes peines donne à ces questions quelque actualité, puisqu'on se demande ce qu'il serait bon de faire, présenter ce travail comme une contribution à l'enquête sur la réforme morale dans les prisons. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois remercier M. le Pasteur Arboux de sa très intéressante communication. Y a-t-il, Messieurs, quelques-uns d'entre vous qui désirent présenter immédiatement des observations ?

M. LE D^r LUNIER, *ancien membre du Conseil supérieur des Prisons*. — Il semble résulter du rapport de M. le P^r Arboux que les conférences ne sont applicables qu'aux établissements en commun, tandis que les visites particulières peuvent seules convenir aux prisons cellulaires. Or si cette observation résulte de l'état de choses actuel, il faut le regretter. Il faut désirer que la conférence puisse être introduite et à bref délai dans la prison cellulaire. Rien, en effet, ne dispose mieux à l'audition d'une parole de relèvement que le silence de la cellule. Aussi devons-nous demander dans les prisons cellulaires l'établissement de salles alvéolaires. La chose est loin d'être impossible ; un essai a d'ailleurs été tenté à la prison de la Santé, où se trouve une chapelle alvéolaire, et les résultats en ont été très bons.

M. BOURNAT, *avocat à la Cour d'appel, ancien membre du Conseil supérieur des prisons*. — La chapelle alvéolaire de la Santé n'est pas la seule ; il y a aussi la chapelle alvéolaire de la Petite Roquette, où 500 enfants peuvent entendre, sans se voir entr'eux, soit le service divin, soit la conférence qu'on leur fait. J'ai eu l'occasion de voir ce très curieux spectacle ; je dois déclarer qu'il y a là quelque chose de très intéressant et je sais que l'impression faite sur ces 500 enfants par la parole du prêtre ou de l'orateur est profonde et porte ses fruits.

M. LE PASTEUR ARBOUX. — Je connais effectivement la chapelle alvéolaire de la Petite Roquette et j'en apprécie les avantages : là, la discipline peut s'observer car les enfants n'entrent en cellule que l'un après l'autre ; il en est autrement ailleurs où les gardiens amènent parfois les détenus sur deux rangs, de telle sorte qu'une partie du bon effet que peut amener l'isolement se trouve effacé. Toutefois je suis bien de l'avis de M. le Dr Lunier, il est désirable que des conférences, au moyen des chapelles ou des salles alvéolaires puissent être faites également dans les prisons cellulaires. Mais je maintiens ce que j'ai dit des effets de ces conférences dans les prisons en commun.

M. FERNAND DESPORTES, *avocat à la Cour de Paris, ancien membre du Conseil supérieur des Prisons.* — Messieurs, je récusé un peu le témoignage de M. le Pasteur Arboux ; il est certain que sa parole si chaude et son zèle si ardent doivent exercer une singulière influence sur l'auditoire difficile et rebelle qu'il rencontre dans les prisons communes du département de la Seine ; grâce à son talent, il doit y obtenir, il peut y constater ces résultats heureux qu'il nous indique. Mais combien cette influence serait plus facile et plus profonde sur l'esprit de malheureux préparés à la recevoir par le silence et l'isolement d'une maison cellulaire ? Sans doute les prisons cellulaires de Paris (je ne parle pas de la Petite Roquette qui possède une chapelle alvéolaire dont M. Bournat nous entretenait à l'instant), les prisons de Mazas, de la Santé sont mal disposées pour des conférences ; de l'aveu de tous, elles renferment une population beaucoup trop considérable pour que le régime de l'emprisonnement individuel y soit appliqué dans ses conditions normales ; mais, dans les quelques prisons départementales où le régime cellulaire est appliqué, à Sainte-Menehould, par exemple, l'Administration autorise à présent des conférences qui produisent le plus grand bien. J'estime que la conférence peut être ainsi, dans les prisons soumises au régime individuel, un des instruments les plus puissants du relèvement moral des condamnés. Mais, en même temps, il est facile de comprendre combien la tâche — je ne dirai pas du conférencier, mais de l'autorité qui autorise et surveille les conférences — est délicate et combien il importe d'éviter tout ce qui peut ressembler à une contradiction entre l'enseignement de l'aumônier et celui du conférencier.

C'est une question bien grave et j'estime que nous devons l'examiner ici, puisqu'elle nous est soumise, avec le plus grand soin. Je pense donc que nous devons, après ce premier échange de sentiments, la maintenir à notre ordre du jour et la traiter, à notre prochaine séance, d'une manière plus approfondie.

M. LALOU, *ancien président du Conseil des inspecteurs généraux.* — La question des conférences est grave, en effet, et l'Administration est occupée de la résoudre. Le Conseil supérieur des prisons a préparé cette solution dans un règlement qui est actuellement soumis au Conseil d'État. Il serait désireux que ce travail fût inséré dans le *Bulletin de la Société générale des Prisons* avant notre prochaine réunion. Il est accompagné d'un rapport de notre collègue, M. Voisin, qui a été publié, je crois, par la *Gazette des tribunaux*.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — M. le Directeur de l'Administration pénitentiaire a bien voulu nous communiquer les documents dont parle M. Lalou. Ils sont effectivement fort intéressants pour la question qui nous occupe et seront publiés dans le prochain numéro de notre *Bulletin*.

M. LACQINTA, *avocat à la Cour d'appel.* — Les observations que vient de présenter M. le pasteur Arboux, nous paraissent très justes.

Il est indispensable de mieux organiser les *visites* dans les prisons, surtout dans les établissements soumis au régime cellulaire ; ce régime, en effet, n'a pas seulement pour but d'affranchir le détenu des mauvaises influences du dedans, mais encore de lui ménager les conseils assidus de l'Administration pénitentiaire et des personnes attirées par la sympathie qu'inspire l'infortune. Adopter le système cellulaire, sans organiser efficacement les visites, ce serait en altérer le caractère et lui rendre défavorables ceux qui en soutiennent, avec le plus de fermeté, le principe. Il est regrettable que des visites plus répétées ne soient pas faites aux détenus, durant leur emprisonnement individuel ; le personnel de l'Administration, les aumôniers, les médecins ne sauraient suffire à cette tâche ; on ne peut l'accomplir sans le secours actif des gens de bien, venus du dehors, les exhortations, les conseils, les entretiens pénétrés d'un sentiment de bienveillance,

aidant du reste, plus qu'aucun autre genre d'efforts, au relèvement moral. La réforme, dont on poursuit lentement l'exécution, serait compromise, si des mesures n'étaient préparées, en même temps, pour assurer de fréquentes visites au détenu enfermé dans une cellule. Le délivrer de la *mauvaise compagnie*, c'est réaliser la première partie de la promesse du législateur; mais ce n'est pas assez; il est un second engagement à tenir: toute funeste promiscuité devenue impossible, il faut faciliter l'accès de la *bonne compagnie*, sans laquelle le système cellulaire pourrait être inefficace, serait même d'une inadmissible rigueur.

Les conférences peuvent être utiles aussi; cette utilité, toutefois, est moins certaine, l'emploi de ce mode d'assistance étant plus difficile. Tout dépend, en effet, du choix du conférencier; telle parole, telle thèse peut causer un irréparable dommage; un discernement très judicieux est nécessaire dans la détermination des sujets à traiter, dans la manière de les présenter. L'allocution doit être simple, pratique, de nature, s'il est possible, à intéresser vraiment l'auditoire et à susciter une généreuse émotion chez ceux, quelque restreint qu'en soit le nombre, en qui un salutaire réveil peut être espéré. Il ne faut rien abandonner au hasard, à l'entraînement du discours; tout doit être pesé, un seul mot mal placé pouvant suggérer d'inexactes interprétations, empêcher tout résultat utile, détruire même une bonne impression déjà obtenue. Il importe de ne confier cette mission qu'à des hommes mûris par l'expérience et habitués à vivre dans la méditation des choses morales. Pour se faire écouter et ne pas manquer son but, un conférencier doit connaître le milieu dans lequel il parle; cette nécessité apparaît plus particulièrement dans le milieu pénitentiaire. Les conférences peuvent donc, suivant les cas, aider au relèvement des détenus, ou demeurer vaines, ou bien encore, sans que l'auteur de l'allocution le constate, produire une fâcheuse impression; il y a là un instrument d'amélioration, mais d'un difficile maniement. Nous l'avons vu procurer d'excellents fruits, à la suite d'essais même imparfaits. Nous souhaitons que l'avenir, loin de justifier les appréhensions, puisse réaliser les espérances qu'avec de prudentes dispositions, il est permis de concevoir.

Dans les établissements soumis au régime de l'emprisonnement individuel, les conférences ne peuvent être aisément organisées. Si la personne qui parle s'adresse, de l'extrémité d'une galerie,

à des détenus qui ne sont en communication avec le conférencier que par l'étroite ouverture pratiquée dans la porte de leurs cellules, la voix se perd et ne parvient pas à tous. — Les réunions dans les salles alvéolaires présentent d'autres inconvénients; il n'est guère possible d'empêcher des rapports entre les détenus, au cours du mouvement rapide qui fait arriver dans ces salles trois, quatre, cinq cents individus. Ceux-ci n'occupent pas, chaque fois, la même place dans la salle alvéolaire, et les inscriptions tracées sur le mur leur apprennent souvent des faits, leur transmettent des indications, à tous les points de vue, nuisibles.

A ce sujet, nous formulons, de nouveau, le souhait que les inscriptions soient l'objet d'une attentive, d'une minutieuse surveillance; il en est parfois qui échappent, tout d'abord, au regard; ce ne sont pas les moins funestes. L'homme enfermé dans sa cellule a certes le temps de les découvrir; il faut les découvrir avant lui. Comment calculer le mal que, suivant les circonstances, ces inscriptions peuvent causer? On ne devrait jamais introduire un détenu dans une cellule, sans s'être, au préalable, assuré que toute inscription a disparu. Une revision incessante devrait être exercée. A mesure qu'une inscription apparaît, il conviendrait de l'effacer. C'est pour les prisonniers un mauvais livre; si court qu'en soit le plus souvent le contenu, il n'en est pas qui ait plus d'influence; leur âme cohabite, en quelque sorte, avec les mots, les termes honteux, sur lesquels les yeux se portent constamment; il y a là comme une souillure continue; le détenu, excité par l'exemple, y ajoute, à son tour. Dans les cellules d'une grande prison de l'Europe, nous avons vu des inscriptions de ce genre, en si grand nombre que c'était vraisemblablement le produit de la longue et successive collaboration d'êtres corrompus. L'inscription immorale, c'est la *mauvaise compagnie* se perpétuant dans la cellule, en dépit de la loi; des inscriptions de cette nature sont aussi préjudiciables à l'œuvre pénitentiaire que peuvent être utiles des pensées, des maximes excellentes, exposées à la vue et procurant, à toute heure, au détenu la *visite*, l'*enseignement du bien*.

Entre les sujets qui peuvent être développés dans les entretiens avec les prisonniers, nous mentionnons les dispositions relatives à la *réhabilitation*, dispositions trop peu connues,

trop peu divulguées dans les lieux de détention, nous ne cesserons de le rappeler. Il est des condamnés que cette consolante perspective excite puissamment vers une vie meilleure. Nous n'oublierons jamais l'ardeur avec laquelle nous vîmes, au début de notre carrière judiciaire, un libéré s'efforcer de mériter cette faveur. Il avait subi, à raison d'un grand crime, une longue peine de travaux forcés. Son cœur, ouvert au repentir, lui faisait souhaiter si vivement le succès que, maintes fois, le soir, il nous attendait, sur le seuil de notre demeure, pour s'enquérir du sort de sa demande, réitérer ses sollicitations et manifester des sentiments d'autant plus louables qu'ils étaient exprimés librement, sous l'action du remords, par une telle bouche.

Les *visites*, les *conférences* peuvent faire éclore des sentiments semblables. Aussi les judicieuses observations, présentées par M. le pasteur Arboux, nous paraissent-elles dignes de fixer, de retenir l'attention de la Société.

M. L'ABBÉ DE HUMBORG, *premier aumônier de Saint-Lazare*. — La première question à se poser en cette matière est la nécessité de conserver une unité de direction et de doctrine morale. Comment fera-t-on si tel orateur émet des propositions contraires à l'enseignement donné par le ministre du culte ? Je me contente d'indiquer cet ordre d'idée en me réservant d'y insister davantage lors de la prochaine réunion.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remettons à la prochaine séance la suite de la discussion du rapport de M. le pasteur Arboux.

La séance est levée à 6 heures 1/2.

LE SYSTÈME D'EMPRISONNEMENT CELLULAIRE

MAIS NON RIGOREUSEMENT SOLITAIRE

EN BELGIQUE (1)

Quand on considère la longue controverse pour et contre le système d'emprisonnement qui, pendant plus de quarante ans, a excité un grand intérêt chez les principaux peuples civilisés, et le nombre d'expériences pratiques et de commissions gouvernementales qui ont été instituées dans le but d'en déterminer le mérite ou les défauts, on reste tout étonné de voir qu'aucune conclusion pratique de ce système n'ait été trouvée jusqu'ici dans les principaux pays du monde.

Il existe encore une divergence considérable de conclusions sur ce sujet, quoiqu'il soit à peine possible de contester que les personnes qui ont fait de la question pénitentiaire l'étude la plus longue et la plus pratique, soient, pour la plupart, convaincues de la supériorité du principe de l'entière séparation des criminels les uns des autres.

Aux *États-Unis*, où cette controverse a pris naissance, elle est encore vigoureusement soutenue par des partisans d'opinions différentes. Ceux qui soutiennent le système de Philadelphie, c'est-à-dire une entière séparation de jour et de nuit (ainsi que cela est démontré dans la maison de correction, *Eastern Penitentiary*, de cette ville) continuent à prouver, par la statistique, sa supériorité indéniable sur le système adopté dans tous les autres États de l'Union, c'est-à-dire : travail commun en silence pendant le jour, — et séparation complète pendant la nuit.

(1) Cette étude remarquable a été publiée sous le patronage de la Société Howard.

Onze années se sont écoulées depuis la première édition de cette brochure. Pendant cette période, quelques modifications importantes ont été introduites dans le système des prisons aussi bien en Angleterre qu'à l'étranger. Toutefois, les principes généraux et les faits exposés dans cet écrit sont encore d'un intérêt pratique considérable, pour ceux que cette question intéresse. — (Note de la Société Howard)